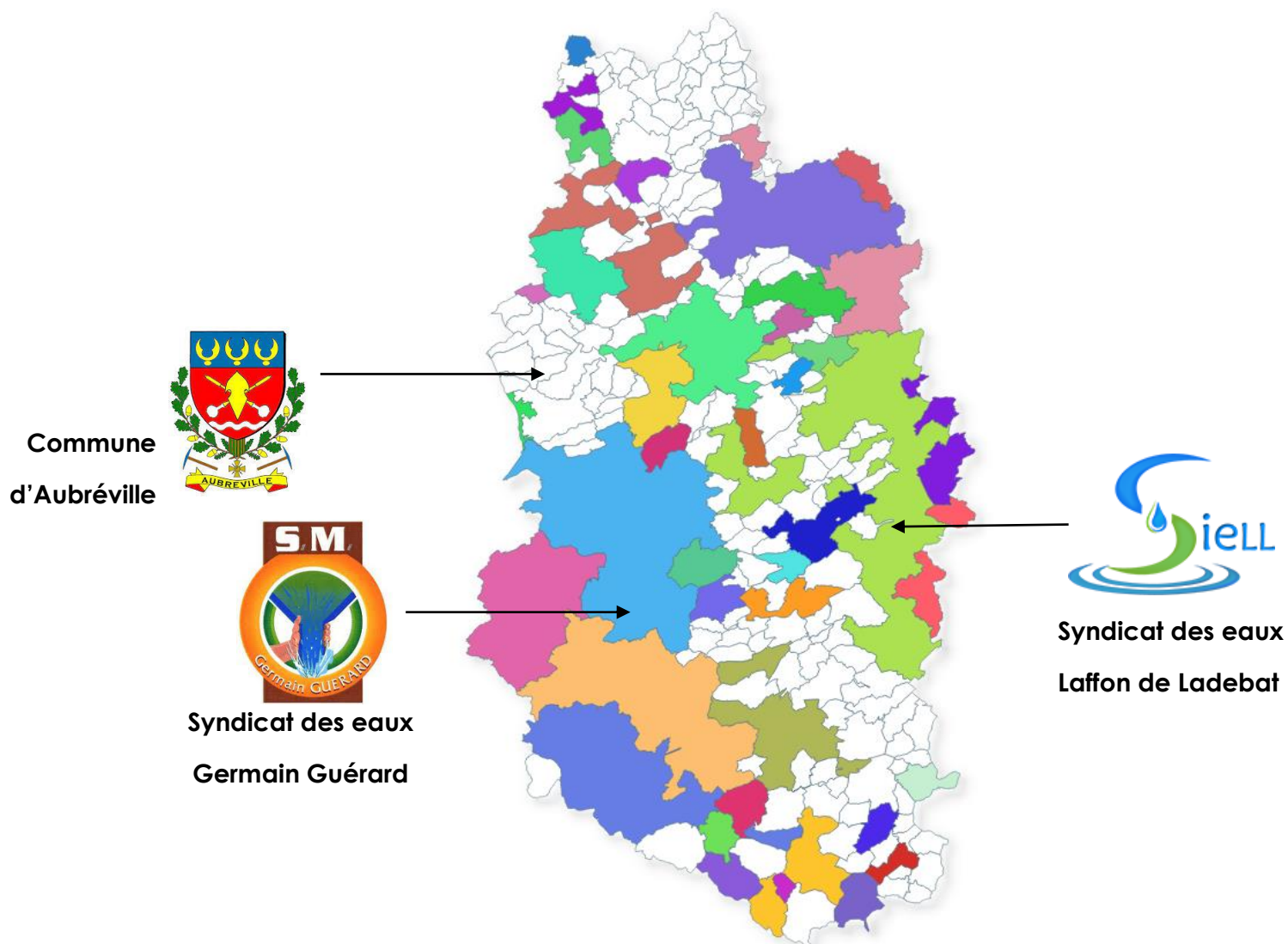


ADHERENTS A LA CHARTE DE SOLIDARITE entre les services publics d'eau potable de la MEUSE

Mise à jour du 12 juin 2023



Service d'eau « ressources »	Point de livraison
 <p>Commune d'Aubréville 8 Place Jean Blaise 55120 Aubréville <i>Commune-d-aubreville@orange.fr</i> 03 29 86 36 02</p>	Aubréville
 <p>Syndicat Mixte des eaux Germain Guérard 44, rue Berne 55250 Beausite <i>contact@smgg.fr</i> 03 29 70 60 23</p>	Erize-la-petite Heippes Louppy-sur-Chée Rumont
 <p>Syndicat Mixte des Eaux Laffon de Ladebat 65 rue Charles de Gaulle 55210 Heudicourt-sous-les-Côtes <i>contact@siell.fr</i> 03 29 89 32 29</p>	Eix Lanhères Saint-Benoît-en-Woëvre Saint-Maurice-sous-les-Côtes Troyon Warcq Saulx-les-Champlons (à/c 2024) Hannonville-sous-les-Côtes (à/c 2024)



CHARTRE DE SOLIDARITE entre
les services publics d'eau potable
de la MEUSE



POSTULA

La production et la distribution d'eau sont assurées par un service public. Or, l'un des principes fondamentaux est la continuité et le fonctionnement correct du **service public qui doit être assuré sans interruption**.

Les conséquences de situations susceptibles d'influer sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine peuvent être de nature **quantitative** (c'est le manque d'eau : diminution du volume d'eau fourni voire interruption de la distribution) ou de nature **qualitative** (c'est la dégradation de la qualité de l'eau distribuée), pouvant aboutir à des restrictions d'usage plus ou moins draconiennes.

Dans un contexte de **changement climatique**, les situations **nécessitant des adaptations importantes** concernant la gestion de l'eau, sont de plus en plus nombreuses, **en particulier du fait de la sécheresse**.

*Entre 2018 et 2022, plusieurs services d'eau meusiens ont vécu des perturbations importantes sur le réseau d'eau potable, et ont dû y faire face dans des délais très contraints afin de rétablir au plus vite le fonctionnement normal du service grâce notamment aux **approvisionnements par citernage alimentaire**.*

Certains services publics d'eau, dits **collectivités « Ressources »**, disposent en général, de quantités de production suffisantes pour assurer leur propre distribution tout en ayant la faculté de pouvoir vendre de l'eau.

Ainsi, **dans un esprit de solidarité**, les collectivités « Ressources » signant la présente charte s'engagent dans la mesure du possible, à **vendre de l'eau aux services connaissant un problème temporaire d'approvisionnement**, avec réactivité et transparence.

ENGAGEMENTS

Les **services publics d'eau** signataires s'engagent à respecter les huit principes suivants envers l'acheteur :

- ✚ Maintenir à tout moment l'état de fonctionnement normal de ses propres ouvrages de production et de distribution d'eau
- ✚ Informer sans délai de toute difficulté éventuellement rencontrée
- ✚ Informer sur la provenance de l'eau
- ✚ Indiquer la qualité de l'eau fournie et les contrôles menés permettant de s'assurer de sa conformité avec la réglementation en vigueur
- ✚ Informer du prix de l'eau vendue préalablement à la livraison
- ✚ Proposer une convention de fourniture d'eau potable
- ✚ Identifier un contact joignable à tout moment
- ✚ Comptabiliser les volumes livrés avec un compteur ou un débitmètre conforme à la réglementation relative aux instruments de mesure, et normalement entretenu

le **Département** s'engage à accompagner les services publics d'eau signataires :

- ✚ Financièrement dans le cadre des dispositions de sa politique départementale de l'eau
- ✚ Administrativement et techniquement dans le cadre de son assistance technique auprès des communes et intercommunalités

SIGNATURE

Fait à _____ , le _____



Le Président du service d'eau

Le Président du
Conseil départemental



Renseignements :

Département de la Meuse
Direction de la Transition écologique
Transition.ecologique@meuse.fr